

## Charte des bonnes pratiques de publication URCA

Le mouvement promouvant l'accès ouvert (*Open Access* ou *OA*) a connu un essor considérable au cours des dernières années à travers, par exemple, la publication des [plans nationaux pour la science ouverte](#) au niveau français ou du [plan S](#) au niveau européen.

Les différentes incitations institutionnelles à publier en accès ouvert (dont celles du comité pour la science ouverte, [COSO](#)), combinées au fort accroissement de l'offre éditoriale observé ces dernières années, ont pu complexifier la stratégie de publication du chercheur et des équipes de recherche. Le publiant doit ainsi éviter un double écueil : payer des frais de publication excessifs (*APC* ou *Article Processing Charges*) ; laisser son manuscrit partir chez un éditeur prédateur ou peu fiable.

La présente charte a pour objectif de préciser les recommandations et attendus dans le domaine de la publication pour les chercheurs de l'URCA. Elle présentera dans un premier temps les écueils présents dans les nouveaux modèles liés à l'accès ouvert, avant de lister les recommandations et attentes de l'établissement.

### Les écueils de la publication en accès ouvert

Il existe aujourd'hui de nombreux modèles de publication dans une revue scientifique à la disposition des chercheurs :

- La publication sans frais dans une revue sous abonnement de lecture,
- L'auto-archivage dans une archive ouverte (modèle vert ou *Green*),
- L'accès ouvert gratuit (modèle diamant),
- L'accès ouvert payant (modèle doré ou *Gold* qui permet la publication après le paiement d'*APC*).

**Que sont les *APC* ?** Le modèle d'édition *Gold* consiste à faire payer l'auteur pour publier son article en accès ouvert immédiat. Les frais de publication, appelés *APC*, des revues pratiquant ce modèle peuvent être obligatoires (revues *Open Access only*) ou optionnels (revues hybrides dans lesquelles la lecture de certains articles reste derrière la barrière de l'abonnement).

Les tarifs que pratiquent les éditeurs commerciaux et certaines sociétés savantes ne sont aujourd'hui plus soutenables (le coût moyen par article des *APC* payés par l'URCA en 2022 est de 1652 € ; il a progressé de plus de 26 % sur les cinq dernières années).

**Qu'est-ce qu'un éditeur prédateur ?** Le modèle d'édition *Gold* a été dévoyé par certains éditeurs peu scrupuleux qui, moyennant finances, font miroiter à l'auteur une publication en accès ouvert quasi-immédiate. Les revues de ces éditeurs ne respectent pas les standards de qualité éditoriale (standards COPE (Committee on Publication Ethics) <https://publicationethics.org/>). Le *peer reviewing* y est peu fiable, voire inexistant. Le taux d'acceptation des revues est très élevé.

Apparaissent également dans le paysage éditorial des revues et des éditeurs dits de la « zone grise » dont les comportements ressemblent à ceux des éditeurs prédateurs : taux d'acceptation très élevé, temps de révision par les pairs réduit voire inexistant, multiplication des *Special Issues* qui acceptent un grand nombre d'articles.

### Quelles sont les recommandations pour publier ?

Afin d'accompagner les chercheurs de l'URCA dans le processus de publication de leurs articles en respectant tout à la fois les exigences académiques, les principes de la science ouverte et les critères d'intégrité scientifique, la présente charte énonce les recommandations suivantes :

- Utiliser [la loi Lemaire pour une République Numérique \(2016\)](#) : privilégier la voie verte en déposant dans une archive ouverte (de préférence [HAL](#)) la version auteur de son article publié ou de sa prépublication en respectant l'embargo légal (six mois en sciences et techniques ; douze mois en sciences humaines et sociales).

- Opter pour les revues « Diamant » : des revues en accès ouvert qui respectent les critères de qualité éditoriale sans pratiquer d'APC ([OpenEdition Journals](#), [Centre Mersenne](#), [SciPost](#), etc.). Il en existe de plus en plus ; elles sont recensées dans le [DOAJ](#).
- Ne pas payer d'accès ouvert optionnel dans une revue hybride car cela revient à faire payer l'établissement deux fois (une fois pour s'abonner à la revue, une fois pour publier l'article) : refuser les APC optionnels et publier dans la revue sous abonnement, puis, déposer la version auteur dans HAL en programmant l'issue de la période d'embargo.
- Éviter autant que possible la publication dans les revues et chez les éditeurs de la zone grise.
- Lorsqu'il s'agit de *Special Issues*, s'assurer du respect des [critères](#) mis en place par le DOAJ pour l'indexation des revues qui proposent ce type de publications.
- Déposer l'article sur un serveur de *preprints* ([HAL](#), [bioRxiv](#), [arXiv](#), [ChemRxiv](#)...) et l'ouvrir à l'évaluation par les pairs en privilégiant les systèmes d'évaluation ouverte de type [Peer Community In](#) lorsqu'ils existent.
- Pour les ouvrages et actes de colloque, choisir des éditeurs engagés dans une démarche d'accès ouvert ; bannir les plateformes d'autoédition et les éditeurs qui ne respectent pas les standards de qualité éditoriale.
- Afin d'évaluer les pratiques des éditeurs choisis, les chercheurs peuvent se référer aux outils mis à leur disposition par la communauté ([Think. Check. Submit.](#)).

### **La position de l'université de Reims Champagne-Ardenne**

Dans le cadre de sa signature de [DORA](#) et de son adhésion à [CoARA](#), l'URCA souhaite mettre en place dès janvier 2024 les points suivants :

- L'URCA ne reconduira pas le fonds centralisé pour l'aide à la prise en charge des APC.
- L'URCA déconseille autant que possible le paiement d'APC. Dans l'hypothèse d'une obligation de paiement, les chercheurs doivent connaître le juste coût pour publier en accès ouvert : entre 800 et 2000 €, selon les disciplines, pour peu que la revue soit de qualité et non prédatrice.
- L'URCA interdit le paiement des APC dans les revues hybrides à l'aide des crédits récurrents des laboratoires.
- L'URCA soutient le modèle « Diamant » en encourageant la publication dans des revues en accès ouvert et avec peer-reviewing, sans APC.
- L'URCA encourage le recours à l'évaluation ouverte des *preprints*.
- L'URCA demande, pour les articles, le dépôt systématique des textes intégraux des publications dans [HAL-URCA](#), dans le respect de la loi Lemaire pour une République numérique (2016). Pour les chapitres d'ouvrages et les ouvrages, une notice devra être créée dès lors que le dépôt du texte intégral est impossible pour des raisons contractuelles.
- Les thèses soutenues dans l'établissement seront déposées dans HAL sauf clause de confidentialité imposée par le jury. Les auteurs auront la possibilité de paramétrer un embargo. Par ailleurs, l'URCA n'engagera pas de dépenses pour soutenir la publication des thèses.
- A compter de la session 2025, lors des évaluations des dossiers liées aux carrières (promotions, primes...), les commissions URCA ne s'appuieront plus que sur la production présente dans l'archive HAL-URCA (l'identifiant HAL des documents sera à fournir dans le dossier avec les références de publications). Par ailleurs, les articles publiés dans les revues et chez des éditeurs prédateurs et non fiables ne seront pas pris en compte lors de ces évaluations.

Les chercheurs pourront trouver aide et conseil auprès de leurs [référénts science ouverte](#) et du service aux chercheurs de la BU (Site [Science Ouverte de l'URCA](#)).